

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères SA 341/342

Moyeu rotor principal - Roue libre et embrayage (ATA 65)

1. MATERIELS CONCERNES

Vis de fixation de l'ensemble "embrayage/roue libre et embrayage/arbre couplemètre" référence 22201BE060005L installées sur hélicoptères SA 341 G et SA 342 J équipés d'embrayages références 341A 35-0010 tous points, 341A 35-0011 tous points et 341A 35-0050 tous points.

2. RAISONS

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'une erreur dans l'I.P.C. ayant entraîné la livraison en rechange de vis de fixation de l'ensemble "embrayage/roue libre et embrayage/arbre couplemètre" référence 22201BE060006L en lieu et place des vis référencées au § 1 ci-dessus.

Ces vis non conformes peuvent ne pas assurer le serrage demandé et risquent de cliquer sous tête. Les cliques risquent de provoquer la perte de la tête de la vis.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN (sauf si déjà accompli au titre de l'application du Bulletin Service en référence) :

- au plus tard dans les 50 heures de vol qui suivent, déposer les vis des ensembles embrayages référencés au § 1 ci-dessus et les remplacer par des vis conformes suivant les directives décrites dans le § 2.B du Bulletin Service EUROCOPTER SA 341/342 n° 65.58 R1 cité en référence.

REF. : Bulletin Service EUROCOPTER SA 341/342 n° 65.58 Révision 1.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 10 JUILLET 2002

n/DJ

Date : 10/07/2002

EUROCOPTER
Hélicoptères SA 341/342

2002-363-042(A)